

## CONVENTION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN MEURTHE-ET-MOSELLE

### Préambule

La notion de parentalité est définie par la circulaire interministérielle du 07 février 2012 comme *"un ensemble de savoir-être et de savoir-faire qui se décline au fil des situations quotidiennes en différentes postures, paroles, actes et plaisirs, en reconnaissance de l'enfant mais aussi en autorité, en exigence de continuité"*.

En adoptant cette définition, à l'occasion de son installation le 10 novembre 2011 (en application du décret 2010-1308 du 2 novembre), le comité national de soutien à la parentalité (Cnsp) s'est attaché à marquer le caractère multidimensionnel de la parentalité, à opérer une distinction entre la parenté et l'autorité parentale, à rechercher une meilleure neutralité au regard de la diversité des structures familiales, à prendre en compte le processus évolutif de la parentalité (*"on ne naît pas parent, on le devient"*) et à préciser la finalité recherchée, à savoir l'intérêt supérieur de l'enfant.

La création du Cnsp marque une étape importante dans la reconnaissance de la parentalité comme une politique publique à part entière, inscrite dans le code de l'action sociale et des familles (titre IV du livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire complété par le chapitre 1<sup>er</sup> ter qui fixe les missions du comité national de soutien à la parentalité. Sont insérés les articles D141-9 à D141-12).

Les instances mises en place au niveau national visent à la structuration de la politique de soutien à la parentalité et au développement d'une synergie entre les dispositifs.

A la suite du décret du 2 novembre 2010 et en cohérence avec l'architecture nationale, la circulaire interministérielle du 07 février 2012 (n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63) pose les bases d'une organisation départementale qui simplifie et rationalise le pilotage des dispositifs en associant l'ensemble des partenaires de cette politique.

La présente convention installe la coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité dans le département en conformité avec les principes de la circulaire et dans le respect des synergies et coordinations déjà existantes dans le département.

Elle crée, notamment, le comité départemental de soutien à la parentalité (Cdsp).

# **1. Le Comité départemental de soutien à la parentalité**

## **1.1 - MISSIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE :**

Ce dernier a vocation à :

- ***réaliser un diagnostic partagé de l'existant et des besoins en matière de soutien à la parentalité sur le territoire*** : une cartographie de l'ensemble des services existants et actions mises en œuvre dans le champ de la parentalité sera établie de sorte à renforcer la cohérence et la coordination des réponses aux attentes des familles. Ce diagnostic mettra l'accent sur les convergences et complémentarités entre dispositifs et opérateurs dans une logique de transparence et transversalité.
- ***définir les priorités locales dans le respect des orientations fixées par le Cnsp*** : celles-ci seront définies en croisant les orientations définies au plan national avec le diagnostic territorial. Avec l'appui du diagnostic précédent, la définition de priorités communes et concertées permettra de mettre en cohérence les dispositifs entre eux et de déterminer le maillage territorial de l'offre de soutien à la parentalité.
- ***veiller à la cohérence du financement des dispositifs et actions*** : les partenaires développeront une approche concertée et cohérente afin de gagner en cohérence et en efficience (en évitant les redondances), chacun d'entre eux restant maître de l'attribution de ses crédits notamment par le biais des comités des financeurs.
- ***mettre en place une démarche opérationnelle et communicante*** : il s'agit de favoriser le partage des bonnes pratiques, notamment les plus innovantes, entre les différents acteurs. La démarche s'attachera à mobiliser les parents comme bénéficiaires et acteurs des dispositifs, en cohérence avec les dynamiques existantes. La définition d'un plan d'information et de communication lisible auprès des familles et des partenaires relais doit aider à mobiliser les familles y compris les plus éloignées des dispositifs.
- ***Assurer le suivi et l'évaluation des différentes actions conduites en matière de parentalité.***

La coordination départementale des dispositifs intègre : les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les Points Info Familles (PIF), la médiation familiale (MF) et les actions de parrainage de proximité. Font également l'objet de cette coordination les Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) et les Espaces de Rencontres.

Dans le cadre de l'articulation et de la cohérence, les dispositifs suivants y sont par ailleurs associés :

- les dispositifs de réussite éducative du département, dont la coordination et le financement sont assurés par la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), au titre des crédits de l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des chances (ACSE), lieux neutres,
- l'accompagnement éducatif,

- les actions conduites par le Conseil Général en matière de parentalité : exemple : actions Protection Maternelle et Infantile,
- les actions conduites par l'Education Nationale dans le cadre de ses compétences (Mallette des parents, école ouverte...),
- les actions de prévention de la délinquance visant au soutien des parents, notamment dans l'exercice de l'autorité parentale.

Le comité départemental met en place les instances nécessaires au fonctionnement opérationnel de la coordination et prévoit les moyens logistiques retenus à échelle départementale pour assurer son bon fonctionnement.

Il se réunit au moins une fois par an.

### **1.2 - COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE :**

- le Préfet (ou son représentant) qui assure la présidence du Comité et les représentants des services déconcentrés de l'Etat (directeur départemental de la cohésion sociale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, directeur territorial de la protection judiciaire ou leurs représentants)
- le Président de la Caf, qui assure la vice-présidence du Comité
- la Directrice de la Caf
- le Président du Conseil Général
- le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA), représentée par sa Direction de l'Action Sociale
- les collectivités locales représentées par 2 élus désignés par l'Association des Maires
- les représentants des associations impliquées dans les dispositifs (1 par structure), à savoir :

- . Les Francas de Meurthe-et-Moselle
- . La fédération départementale des MJC de Meurthe-et-Moselle
- . La fédération départementale Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle
- . Les centres sociaux, représentés par 1 élu désigné par leurs soins.
- . Les antennes locales du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Meurthe-et-Moselle
- . L'Union des Associations d'Aide à la Famille de Meurthe-et-Moselle, U2af 54
- . Les fédérations de Parents d'Elèves : FCPE et PEEP
- . La Coordination Lunévilloise Enfance Famille (CLEF).

### **1.3 – ANIMATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE :**

Deux fonctions nécessaires doivent être assurées dans ce cadre : la fonction de coordination/animation et le secrétariat.

#### **1.3.1. La fonction de coordination/animation est confiée à la Caf et doit notamment permettre de :**

- mettre en place les instances nécessaires à la nouvelle coordination départementale, en organiser la tenue et en garantir le bon fonctionnement,
- proposer et impulser les actions nécessaires à cette coordination :

- en assurant la mise en cohérence des dispositifs entre eux ainsi que l'articulation des partenariats nécessaires (notamment en organisant des réunions dédiées à la parentalité sur les territoires avec l'ensemble des acteurs).
- organiser le suivi administratif des dispositifs ainsi que le suivi de la coordination des financements et prévoir les moyens logistiques au regard de l'organisation retenue à l'échelon du département,
- capitaliser la diffusion de l'information auprès des différents partenaires et des parents,
- soutenir les porteurs de projets par une aide méthodologique, des temps d'échange et de réflexion sur les pratiques, des propositions de formations, ...
- lancer, en lien étroit avec la DDCS, l'appel à projet commun pour les Reaap, Clas, Laep qui permet aux partenaires financiers de réaliser une instruction partagée des dossiers et de définir les modalités d'intervention financière partagée et modulée selon les priorités définies par chacune des Institutions : Caf, CG, DDCS, Justice, MSA.

### **1.3.2. La fonction de secrétariat est confiée à la DDCS et comprend :**

- la détermination de l'ordre du jour commun des réunions,
- l'envoi des convocations aux différentes instances co-signées Caf /Etat,
- la rédaction des comptes rendus et la préparation des documents de travail, en lien avec la Caf,
- la finalisation des bilans et remontées de données nationales, avec le soutien de la Caf, animateur du comité départemental.

## **2. Le Comité technique de soutien à la parentalité**

Emanation du comité départemental, il se réunit au moins une fois par an et son animation est confiée à la Caf. Il a pour mission de :

- fusionner l'ensemble des Comités techniques existants,
- synthétiser et assurer le suivi de l'action des groupes de travail territorialisés (cf. point 4) et définir les groupes de travail départementaux par thématique,
- définir le plan d'action annuel,
- définir les actions éligibles et les conditions de financement dans le respect des priorités et objectifs définis par le comité départemental,
- élaborer/réactualiser les référentiels, documents d'évaluation et de référence,
- définir le calendrier des travaux,

- préparer, organiser les actions de promotion et d'information départementale,
- simplifier et clarifier les appels à projets.

Il est composé de représentants des services et institutions suivants :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Caf
- Conseil Général
- Mutualité Sociale Agricole
- Education Nationale
- Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse et autorités judiciaires)
- Délégués du préfet

### **3. Les Comités des financeurs**

Emanation du Comité départemental, leur animation est assurée conjointement par la Caf et la DDCS. Ils ont pour mission d'examiner conjointement les demandes de financement et d'organiser une réponse concertée en matière de demande de financement dans le cadre des priorités et fonds disponibles de chaque institution, pour chaque domaine de compétence du comité départemental.

Cette coordination s'inscrit dans le respect des compétences propres à chaque financeur, qui reste décisionnaire et maître des règles d'attribution de ses crédits.

3 comités sont mis en place :

- **un comité des financeurs médiation familiale :**  
*Composé de la DDCS, la Caf, la Msa, le CG, la Justice, il se réunit au mois d'avril.*
- **un comité des financeurs Reaap/Laep :**  
*Composé de la DDCS, la Caf, le CG, la Msa et l'Education Nationale, il se réunit au mois de mai.*
- **un comité des financeurs Clas :**  
*Composé de la DDCS, la Caf, la Msa, le CG et l'Education Nationale, il se réunit au mois de septembre.*

### **4. Les groupes de travail territoriaux et thématiques**

Dans une logique de maillage territorial et de proximité, des groupes de travail sont mis en place sur les territoires et organisés avec les référents locaux qui suivent les dossiers et les référents associés des autres dispositifs au local pour une étude concertée des projets présentés. Ils font remonter des avis et propositions qui sont pris en compte et étudiés par les comités des financeurs.

Ils permettent également des échanges de bonnes pratiques, un partage d'informations entre les différents acteurs, notamment les associations, et participent à la diffusion de l'information vers les parents.

Ils se réunissent plusieurs fois par an et autant que nécessaire. Ils sont portés par les institutions ou les partenaires particulièrement impliqués dans la parentalité.

Des groupes de travail thématiques pourront également être mis en œuvre sur proposition du comité technique selon les besoins.

Le comité technique suscite la mise en place de ces groupes de travail et veille à la cohérence des travaux sur le plan départemental.

### **5. Mise en œuvre et durée de validité de la convention**

Par la signature de la présente convention, les différents signataires s'engagent en faveur du développement et du soutien des actions de parentalité, dans la limite de leurs compétences, responsabilités et disponibilités financières.

Toute modification sera réalisée par voie d'avenant sous réserve de l'accord express des différentes parties.

La présente convention a une durée de validité de trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Fait à Nancy, le

Monsieur le Préfet  
de Meurthe-et-Moselle,

Monsieur le Président  
du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

Madame la Directrice  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Meurthe-et-Moselle,

Monsieur le Directeur  
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole  
de Meurthe-et-Moselle,

Vu, le Président du Conseil d'Administration  
de la Caf de Meurthe-et-Moselle